

TABLEAU DES ACTIVITÉS VACANCES « D'HIVER » 2022-2023

	ACTION	FIQ (catégorie 1)	SCFP (catégorie 2 et 3)	APTS (catégorie 4)	CSN (catégorie 2,3 et 4)
1	Période de vacances	09-10-2022 au 29-04-2023 * (29 sem.)	16-10-2022 au 29-04-2023 * (28 sem.)	16-10-2022 au 29-04-2023 * (28 sem.)	16-10-2022 au 29-04-2023 * (28 sem.)
2	Établissement des quotas	Au plus tard le 14-09-2022	Au plus tard le 14-09-2022	Au plus tard le 13-09-2022	Au plus tard le 14-09-2022
3	Date limite pour afficher les calendriers	Au plus tard le 15-09-2022	Au plus tard le 15-09-2022	Avant le 15-09-2022	Au plus tard le 15-09-2022
4	Préférences de l'employé(e) (choix de vacances)	Au plus tard le 30-09-2022	Au plus tard le 30-09-2022	Au plus tard le 30-09-2022	Au plus tard le 30-09-2022
5	Date limite pour afficher les programmes de vacances (choix officielles)	Au plus tard le 15-10-2022	Au plus tard le 15-10-2022	Au plus tard le 15-10-2022	Au plus tard le 15-10-2022

* Avertissement pour la semaine du 23 avril 2023 :

Pour les personnes à temps partiel, le quantum non payable n'est pas transféré d'une année à une autre. Par conséquent, s'il vous reste seulement du quantum non payable lors de la paie se terminant le 22 avril 2023, les vacances choisies lors de la semaine du 23 avril seront prises dans la nouvelle banque de mai 2023. Les heures payables sont transférées si elles n'ont pas été prises.